CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté nommant les membres de la commission cantonale de la responsabilité des collectivités publiques (CORESP)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (Loi sur la responsabilité, LRESP), du 29 septembre 2020 ;

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances,

arrête :

Nomination et fin anticipée du mandat

Article premier [1]Sont nommé-e-s présidente, présidente suppléante et membres de la commission cantonale de la responsabilité des collectivités publiques (CORESP), pour la période administrative en cours et jusqu'au 31 décembre 2029, les personnes désignées ci-après :

- De Vries Reilingh Jeanine — présidente ;
- Guizzetti Piccirilli Vanessa — présidente suppléante ;
- Haag Christian — membre ;
- Zender Ivan — membre ;
- Lunke Paolini Anne-Catherine — membre ;
- Röthlisberger Jean-Marie — membre ;
- Spaeth Wolfgang — membre ;
- Kundig François — membre.

[2]Elles peuvent démissionner moyennant un préavis de trois mois. Elles peuvent également être révoquées par le Conseil d'État moyennant le même préavis.

Assermentation

Art. 2 [1]Lors de leur entrée en fonction, les présidente, présidente suppléante et membres de la commission prêtent le serment suivant devant la cheffe ou le chef du Département de la formation et des finances :

« Je promets d'observer strictement la Constitution et les lois et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma fonction ».

[2]À l'appel de leur nom, elles ou ils lèveront la main et diront :

« Je le promets » ou « Je le jure » ou « Je le jure devant Dieu ».

Entrée en vigueur validité et publication

Art. 3 [1]Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2026 et est valable jusqu'au 31 décembre 2029.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et au Recueil chronologique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 1er décembre 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,	*La chancelière,*
C. GRAF	S. DESPLAND